

PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Pierre-Yves COUSSON, Président du jury, PU-PH - Clermont-Ferrand

Cyril VILLAT, Vice-Président du jury, PU-PH - Lyon

Kerstin GRITSCH, PU-PH - Lyon

Béatrice THIVICHON, PU-PH - Lyon

Nicolas DECERLE, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Article 2 :

L'arrêté n°2024-169 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté

Par délégation
Fait à Clermont-Ferrand,


La Directrice Générale,
des Services Adjointe
Aurélie GROSCLAUDE

Le 22 juillet 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.